



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame BUREAU Marie-Claude de la société AD2L domiciliée dans la Zone Industrielle La Pièce des Marais 37500 La Roche Clermault en date du 17 janvier 2023, qui souhaite effectuer des travaux de désamiantage en occupant temporairement le domaine public au 32 rue des Mésanges 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du jeudi 23 février 2023 au mercredi 08 mars 2023, l'entreprise AD2L demeurant dans la Zone Industrielle La Pièce des Marais 37500 La Roche Clermault est autorisé à procéder au désamiantage au 32 rue des Mésanges 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation du parking au 32 rue des Mésanges avec la pose d'un bungalow (base de vie) et d'une zone de déchet délimité par des barrières Héras ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société AD2L occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 31 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01-21	
PUBLIÉ LE	31/01/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

